

SEANCE DU 2 AVRIL 2007

Nous, Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, certifions avoir adressé le 27 mars 2007, une convocation à chacun des membres du Conseil Municipal pour le lundi 2 avril 2007.

L'an deux mil sept, le deux avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Monsieur Michel BORDEREAU, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : MM BORDEREAU, PAIROCHON, Mme MONNIER, M LE TOUMELIN, Mme CAYEUX, M GOIGOUX, Mme LEFORT, MM SANCEREAU, GUERIN, Mme ARNAUD, M COGNEE, Mme BONNIN, M RENE, Mmes BOISTAULT, BRICAULT, M BRETAUDEAU, Mmes RICHOUX, MACE, LURTON, MM VIAU, BARBIER, Mme BENESTEAU, M JURET, Mme OSSEY, MM BIJU, DAVY, LEBEAUPIN, FROMENTEAUD, TOUBLANC.

Absents excusés :

M GOIGOUX qui a donné pouvoir à Mme LEFORT
M BRETAUDEAU qui a donné pouvoir à M LE TOUMELIN
M LEBEAUPIN qui a donné pouvoir à Mme OSSEY
M FROMENTEAUD qui a donné pouvoir à M BIJU

Absent : Régis BARBIER

Secrétaire de séance : Stéphanie BENESTEAU

Le procès verbal de la réunion du 5 Mars est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le compte de gestion du budget le Rabouin ainsi que le Compte Administratif de ce même budget.

Le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de ses délégations

Arrêté 2007-85 : Réduction à 2 mois au lieu de 3 mois de la durée des placements fonds d'un montant 170 000 euros décidés par arrêté 2007-03 du 8 janvier 2007, en raison d'un besoin de financement.

Arrêté 2007-86 : Réduction à 2 mois au lieu de 3 mois de la durée des placements fonds d'un montant 173 000 euros décidés par arrêté 2007-06 du 8 janvier 2007, en raison d'un besoin de financement.

Arrêté 2007-87 : Renouvellement de la convention de mise à disposition du domaine public non routier avec Monsieur François FROGER, pour un logement situé 3 rue de l'Abbaye à Chalonnnes sur Loire, avec effet au 1^{er} avril 2007 pour une durée d'un an. Loyer mensuel : 250 euros.

Arrêté 2007-88 : Réduction à 2 mois au lieu de 3 mois de la durée des placements fonds d'un montant 110 000 euros décidés par arrêté 2007-04 du 8 janvier 2007, en raison d'un besoin de financement.

Arrêté 2007-89 : Réduction à 2 mois au lieu de 3 mois de la durée des placements fonds d'un montant 155 000 euros décidés par arrêté 2007-02 du 8 janvier 2007, en raison d'un besoin de financement.

2007 – 90 - DECISION DE PREEMPTION SUR LES PROPRIETES BRISSET – LIEUX-DITS "LES BOSSARDERIES" et "LES BROSSARCHERIES"

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie le 22 février 2007 relative aux parcelles de terrains suivantes appartenant à Simone et Jacqueline BRISSET, domiciliées 53 rue Saint Aubin à ANGERS (49100) :

Section	Numéro	Lieu dit	Superficie
G	1117	Les Bossarderies	00 ha 53a 80ca
G	1427	Les Brossarcheries	00 ha 77a 00ca
G	0234	Les Bossarderies	00 ha 73a 73ca
G	1319	Les Bossarderies	01 ha 25a 13ca
G	1320	Les Bossarderies	00 ha 01a 73ca
G	1321	Les Bossarderies	01 ha 09a 07ca
G	1426	Les Brossarcheries	00 ha 03a 31ca
		TOTAL	04ha 43a 77ca

Un emplacement réservé (n° 11) figure au Plan Local d'Urbanisme sur les parcelles cadastrées G 1319, G 234 et G 1321 en vue de la réalisation de la voie de contournement sud de Chalonnnes sur Loire.

Le prix de vente mentionné dans la DIA est de "90 162 euros outre toutes indemnités dues à l'exploitant".

Les parcelles cadastrées G 1426 (331m²) et G 1427 (7 700 m²) sont classées en zone UA du PLU tandis que les autres parcelles d'une superficie de 36 346 m² sont situées en zone N du PLU.

L'avis du service des Domaines a été sollicité sur cette DIA.

Il est proposé au conseil municipal d'exercer le droit de préemption de la commune sur la totalité des parcelles dans la mesure où les parcelles situées au Nord de la future rocade pourront faire l'objet d'un échange avec toutes les parcelles situées dans l'emprise et au sud de la future rocade appartenant à la SCI Domaine des Aveneaux ou SCA Domaine des Aveneaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu la DIA reçue en mairie le 22 février 2007
- Vu l'avis du service des Domaines
- Décide de préempter les terrains faisant l'objet de la présente DIA à savoir :

Section	Numéro	Lieu dit	Superficie
G	1117	Les Bossarderies	00 ha 53a 80ca
G	1427	Les Bossarderies	00 ha 77a 00ca
G	0234	Les Bossarderies	00 ha 73a 73ca
G	1319	Les Bossarderies	01 ha 25a 13ca
G	1320	Les Bossarderies	00 ha 01a 73ca
G	1321	Les Bossarderies	01 ha 09a 07ca
G	1426	Les Bossarderies	00 ha 03a 31ca
		TOTAL	04ha 43a 77ca

au prix mentionné soit 90 162 euros outre toutes indemnités dues à l'exploitant en vue de la réalisation de la voie de contournement sud

- Précise que les parcelles situées au Nord de la future rocade pourront faire l'objet d'un échange avec toutes les parcelles situées dans l'emprise et au sud de la future rocade appartenant à la SCI Domaine des Aveneaux ou SCA Domaine des Aveneaux
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2007.

2007 - 91 - PREPARATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2007 DANS LES ECOLES PUBLIQUES – PROPOSITION D'IMPLANTATION D'UN EMPLOI ELEMENTAIRE

Par courrier reçu le 1^{er} mars 2007, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a indiqué au Maire que les effectifs attendus pour la rentrée 2007 dans les écoles publiques de Chalonnnes sur Loire (385 élèves prévus) confirment la courbe croissante de ces dernières années (31 élèves supplémentaires depuis 2003).

Aussi, afin d'accompagner harmonieusement cette augmentation, il propose l'implantation d'un emploi élémentaire fléché anglais à l'école élémentaire Joubert.

L'avis du Conseil Municipal est donc sollicité sur cette proposition, étant précisé que le conseil départemental de l'Education Nationale a été consulté le 7 février 2007.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'implantation de cet emploi élémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la proposition de Monsieur l'Inspecteur d'Académie d'implanter un emploi élémentaire fléché anglais à l'école élémentaire Joubert.

2007 - 92 - FONCTIONNEMENT DU RASED – SUBVENTION 2007

Le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté) a été créé par l'Inspection Académique de Maine et Loire en 1983.

Cette structure intervient directement auprès des enfants en difficulté dans les écoles en proposant un soutien adapté. Elle est également à la disposition des parents qui manifestent des inquiétudes par rapport à la scolarité des enfants.

Le RASED intervient aujourd'hui dans toutes les écoles de la 5^{ème} circonscription à laquelle appartiennent les écoles de Chalonnes sur Loire.

Pour le fonctionnement de cette structure, il est demandé à chaque commune une subvention d'un Euro par enfant, ce qui représente pour Chalonnes sur Loire, une subvention de 379 € pour l'année 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide d'attribuer au RASED, dont le siège est à INGRANDES SUR LOIRE, une subvention de 379 € au titre de l'année 2007.*
- *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2007, ligne 6574.*

2007 – 93 - DEMANDE DE REMISE DE DETTES – BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Receveur Municipal a transmis à Monsieur le Maire une demande de remise de dettes.

Il s'agit d'une demande de dégrèvement de la redevance assainissement émise en 2006 (titre 108-302 de 104,77 euros) en raison des ressources et de la situation familiale de la personne.

Le service social a émis un avis favorable à cette demande de dégrèvement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *approuve la remise de dettes relative à la redevance assainissement émise en 2006 (titre 108-302 de 104,77 euros) en raison des ressources et de la situation familiale de la personne.*

2007 - 94 – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – LOTISSEMENT LE RABOUIN

Madame le Receveur Municipal a présenté le compte de gestion qui est en tout point identique au compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *approuve le compte de gestion du Receveur Municipal*

2007 - 95 – COMPTE ADMINISTRATIF 2006 – LOTISSEMENT LE RABOUIN

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2006 du lotissement le Rabouin.

Il se retire ensuite de la salle et confie la présidence à Dominique PAIROCHON, premier adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité (vote par chapitre)

- *approuve le compte administratif 2006 du lotissement Le Rabouin comme suit :*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap 011 : 36 801,62 €

Chap 067 : 0,18 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap 70 : 5 148,40 €

Chap 042 : 36 801,62 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap 040 : 36 801,62 €

2007 - 96 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES – ACTUALISATION

Par circulaire du 24 janvier 2007, le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire a fixé le pourcentage de majoration applicable (0,49 %), en 2007, au montant maximal de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Le plafond de cette indemnité est ainsi porté à 460,85 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution, pour l'année 2007, au gardien des églises communales, de l'indemnité maximale soit 460,85 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *vu l'avis de la commission des Finances*
- *attribue au titre de l'année 2007 l'indemnité maximale pour le gardiennage des églises communales, soit 460,85 Euros, à Monsieur le Curé*
- *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au 6282*

2007 - 97 - BUDGET PRIMITIF – LOTISSEMENT LE RABOUIN

Le budget primitif du lotissement "Le Rabouin" a été examiné par la commission des Finances et du Développement Economique du 29 mars 2007.

Il s'agit de la zone d'activités qui sera transférée à la communauté de Communes Loire-Layon.

Dominique PAIROCHON présente ce budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité (vote par chapitre) :

- *approuve le budget primitif 2007 du lotissement Le Rabouin comme suit :*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chap 011 : 52 667,24 €

Chap 042 : 262 038,24 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chap 70 : 98 220,85 €

Chap 77 : 27 233,14 €

Chap 042 : 183 686,36 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chap 040 : 183 686,36 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chap 040 : 262 038,24 €

2007 - 98 - BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE SOCIAL 2006

Le bilan d'activité du service social pour l'année 2006 est joint à la convocation.

Il est présenté et détaillé en séance par Marie-Madeleine MONNIER, adjointe aux Affaires Sociales.

Le conseil municipal prend acte de ce bilan.

2007 - 99 - FOURNITURE DE MOBILIER DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - ATTRIBUTION

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics en vue de la fourniture du mobilier de la salle du Conseil Municipal.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans Ouest France et le Courrier de l'Ouest. 16 dossiers ont été retirés et 6 offres ont été reçues.

Les critères de sélection ont été arrêtés comme suit :

- 60% sur la qualité du mobilier
- 40% sur le prix du mobilier

Une commission spécifique s'est réunie le jeudi 25 janvier 2007 et a visité deux mairies le 12 février et le 1^{er} mars 2007.

Réunie à nouveau le 26 mars 2007, celle-ci a proposé de retenir l'offre présentée par la société OUEST BUREAU, pour un montant de 31 924 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *décide de retenir la proposition de fourniture de mobilier de la salle du conseil municipal formulée par la société OUEST BUREAU pour un montant de 31 924 € HT*
- *charge le Maire ou à défaut Dominique PAIROCHON de signer les pièces du marché correspondantes.*

2007 - 100 - CONVENTION TRIPARTITE POUR L'EDITION 2007 DE LA REMONTEE DU SEL ENTRE LA MISSION VAL DE LOIRE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON ET LA COMMUNE DE CHALONNES SUR LOIRE

L'édition 2007 de la "Remontée du Sel" fera escale à Chalennes sur Loire le jeudi 3 mai 2007.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention tripartite entre le Syndicat Mixte interrégional Mission Val de Loire, la Communauté de Communes Loire-Layon et la commune de Chalennes sur Loire, qui définit les modalités d'organisation de cette escale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *approuve la convention tripartite entre le Syndicat Mixte interrégional Mission Val de Loire, la Communauté de Communes Loire-Layon et la commune de Chalennes sur Loire, qui définit les modalités d'organisation de l'édition 2007 de la "remontée du Sel".*
- *Charge le Maire de la signer.*

2007 - 101 - CONVENTION D'ENTRETIEN DE L'ITINERAIRE "LA LOIRE A VELO" ENTRE LE DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE ET LA COMMUNE DE CHALONNES SUR LOIRE

Le Conseil Général propose à la commune de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de l'itinéraire "La Loire à Vélo", dont les travaux ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Cette convention est jointe aux conseillers.

Il est proposé au conseil municipal de l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *approuve la convention d'entretien de l'itinéraire "la Loire à vélo" entre le Département de Maine et Loire et la Commune de Chalennes sur Loire*
- *charge le Maire de la signer*

2007 - 102 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHEQUE MUNICIPALE

Il est proposé au conseil municipal d'ajouter deux mentions dans le règlement intérieur de la ludothèque municipale :

"Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour jouer sur place. La ludothèque n'est pas un lieu de garde"

"Il faut être adhérent pour jouer à la ludothèque"

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *approuve le règlement intérieur modifié de la ludothèque municipale.*

2007 - 103 - PERSONNEL COMMUNAL – TAUX DE PROMOTION AVANCEMENT DE GRADE.

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, article 35, modifiant l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. »

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 avril 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *décide de fixer à 100 % le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions à un avancement de grade.*

2007 - 104 - Tableau des effectifs : Création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe au service social.

Il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (17 h 30 par semaine) à compter du 16 avril 2007, au service social, pour assurer l'accueil et le suivi des demandeurs d'emploi (= prolongement de la mission locale pour les adultes de plus de 25 ans)

* accueil des demandeurs d'emplois adultes, aide à la recherche d'emploi, d'un CV, à l'accès à la formation,

* contrat d'insertion pour les bénéficiaires du RMI.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté le 2 avril.

Guy BIJU comprend la démarche mais s'exprime au nom de Marcel LEBEAUPIN et Bernard FROMENTEAUD en regrettant que la commune doive se substituer à l'ANPE, et ainsi alourdir sa masse salariale.

En outre, le nombre de demandeurs d'emploi est en diminution.

Mme OSSEY insiste sur l'importance que l'agent soit formé spécifiquement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 2 abstentions (M LEBEAUPIN et B FROMENTEAUD)

- *vu l'avis du CTP du 2 avril 2007*
- *considérant que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2007,*

- décide de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe au service social, à temps non complet (17 h 30 par semaine) à compter du 16 avril 2007 pour assurer l'accueil et le suivi des demandeurs d'emploi (prolongement de la mission locale pour les adultes de plus de 25 ans)
2007 – 105 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS A LA PISCINE - ETE 2007

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur toutes les créations d'emplois rendues nécessaires pour satisfaire aux besoins saisonniers pendant la période d'ouverture de la piscine, du 21 mai au 1^{er} septembre 2007.

Le fonctionnement de la piscine nécessite la création des emplois suivants pour la saison 2007 :

Nbe	Emploi - durée	Fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de formation
1	Régisseur des entrées du 14 mai au 1er septembre	- préparation de la saison - Comptabilité des entrées et des leçons de natation - Vente des tickets - Veiller à l'application du règlement intérieur - Participer aux tâches d'entretien des locaux	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe 3ème échelon Indice brut 298	Brevet des collèges ou expérience dans un poste similaire
1	Régisseur adjoint des entrées du 14 mai au 1er septembre	- remise en état des locaux avant l'ouverture - Tâches d'entretien des locaux - Participer à la vente des tickets - Assurer la prise en charge des vêtements des baigneurs	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon Indice brut 281	idem
2	Animateur sportif En mai juin	- dispenser les leçons de natation	Educateur APS 2 ^{ème} classe – 6 ^{ème} échelon Indice brut 382	BEESAN
1	Animateur sportif du 1 ^{er} juillet au 1er septembre	- Assurer l'animation et la surveillance de la piscine	Educateur APS 2 ^{ème} classe – 6 ^{ème} échelon Indice brut 382	BEESAN
1	opérateur des APS 8/35 ^{ème} En mai et juin	- surveillant de baignade	opérateur des APS 1 ^{er} échelon IB 287	BNSSA
2,5	Adjoints techniques 2 ^{ème} classe du 14 mai au 1er septembre renfort d'un mi temps en juillet – août pour remplacer agent titulaire indisponible pour raisons médicales	- Assurer la prise en charge des vêtements des baigneurs - Tâches d'entretien des locaux	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon Indice brut 281	Brevet des collèges

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise les créations d'emplois saisonniers ci-dessus, affectés au service de la piscine pendant les périodes indiquées et approuve les conditions de rémunération proposées,
- dit que les crédits sont déjà inscrits au budget 2007, chap. 012.

2007 - 106 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU C.L.S.H. « LES GOULIDONS » – ETE 2007

Pour assurer le fonctionnement du Centre de Loisirs sans hébergement des Goulidons durant les vacances estivales, il est nécessaire de recruter :

Sept adjoints d'animation de 1^{ère} classe saisonniers pour encadrer les enfants présents, en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour la période du 4 juillet 2007 au 31 août 2007.

Un adjoint technique 2^{ème} classe qui serait chargé de préparer les repas et d'assurer l'entretien des locaux et des sanitaires car la personne déjà en poste ne pourra pas effectuer toutes les tâches seule, compte tenu du nombre de réservations.

La rémunération des adjoints d'animation serait calculée sur le 1^{er} échelon du grade correspondant, soit sur l'indice brut 287.

Celle de l'adjoint technique sera calculée sur l'indice brut 281 (1^{er} échelon du grade)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *accepte de créer sept postes d'adjoints d'animation de 1^{ère} classe saisonniers pour la période du 7 juillet au 31 août 2007 afin d'assurer le bon fonctionnement du C.L.S.H et un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour les mêmes dates,*
- *Approuve les rémunérations proposées,*
- *Dit que les crédits sont inscrits au budget 2007, chapitre 012 "charges de personnel".*

2007 - 107 - CREATION D' EMPLOIS D'ANIMATEURS SAISONNIERS SUR LE P.A.J. DES GOULIDONS-ETE 2007.

Pour les besoins du Point Accueil Jeunesse (P.A.J.), il y a lieu de recruter deux animateurs pour les mois de juillet et un pour le mois d'août 2007 à temps plein. Ils seront chargés d'animer les séjours proposés aux groupes qui fréquenteront le P.A.J.

Je vous propose de rémunérer ces agents sur la base du 1^{er} échelon du grade d'animateur, soit sur l'indice brut 306.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *décide de créer ces postes d'animateur à temps plein pour le Point Accueil Jeunes afin d'assurer l'animation des groupes qui ont réservé un séjour.*
- *Décide de rémunérer ces agents sur la base du 1^{er} échelon du grade d'animateur soit sur l'indice brut 306.*
- *Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2007.*

2007 - 108 - CREATION DE 40 POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION de 1ère classe POUR LA JOURNEE JEUNES

La journée "Jeunes" aura lieu cette année le 28 août. Pour assurer l'encadrement des enfants, il est nécessaire d'engager des animateurs, selon la règle d'un animateur pour 10-12 enfants.

Aussi, il convient de prévoir le recrutement de 40 animateurs supplémentaires pour cette journée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Décide de créer 40 postes d'adjoints d'animation de 1^{ère} classe pour la journée du 28 août 2007 afin d'assurer l'encadrement des enfants.*
- *Décide que la rémunération pour cette journée sera basée sur l'indice brut 287,*
- *Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2007, chapitre 012 "charges de personnel"*

2007 - 109 - D.I.A.

Dossier n° 11 – Un terrain situé 4 rue de l'Onglée, cadastré AN 133, d'une superficie de 346 m² - Prix : 25 000 €uros.

Dossier n°12 – Un terrain situé 4 rue de l'Onglée, cadastré AN 133 et 132, d'une superficie de 572 m² - Prix : 50 000 €uros

Dossier n° 13 – Un terrain situé 4 rue de l'Onglée, cadastré AN 132, d'une superficie de 226 m² - Prix : 25 000 €uros

Dossier n° 14 – Un terrain situé "Le Pressoir Rouge", cadastré F 1746, d'une superficie de 2511 m² - prix : 25 110 €uros.

Dossier n° 15 – Un local à usage commercial, situé 15 et 17 rue Nationale, cadastré AB 234 et AB 233 (lot n° 1 d'une copropriété) d'une surface de 131 m² - Prix : 110 000 €uros

Dossier n° 16 – Une maison d'habitation située 11 avenue des Marzelles, cadastrée AK 54, d'une superficie de 1208 m² - Prix : 247 000 €uros + honoraires de négociation (10 200 €uros TTC)

Dossier n° 17 – Une maison d'habitation située 6 rue Haute des Noyers, cadastrée AC 240 et AC 239, d'une surface de 446 m² (moitié indivise) – Prix : 30 000 €uros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention (Guy BIJU) pour le dossier n° 14

- *renonce à l'exercice de son droit de préemption sur les dossiers présentés ci-dessus.*

2007- 110 - AFFAIRES DIVERSES

Le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion sera organisée le 18 avril 2007 à 19 h 30 pour la présentation du projet de nouveau siège social de la Communauté de Communes Loire-Layon, suivi d'une présentation de l'étude relative à la requalification des espaces publics par la société Paysages de l'Ouest.

Il indique également que deux dates ont été retenues pour l'inauguration du local des arts plastiques (le 2 juin à 11 h 00) et de la nouvelle gendarmerie (le 18 juin à 11 h 00).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, les jours, mois et an que dessus.